

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt quatre janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Madame le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Fête des Plantes : Tarifs des exposants

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection à l'ajout de ce point.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, DESANLIS Martine, DUCOS Jean, DUCREUX Agnès, DUCHENE Nathalie, HEBET Christophe, JAUNET Caroline, JODOR Edouard, LEMANE Sylvie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PERINI Marie-Claire.

Absents excusés : M. BOULET Guillaume, M. BOURSIER Sylvain pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire.

Absents : Mme MOLINES Emmanuelle, M. SOUFFRIN Gilles.

Secrétaire de séance : Mme DUCREUX Agnès

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 14 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DSP EAU POTABLE : AVENANT DE PROLONGATION – 2017/1

Madame le Maire rappelle que la commune a confié à la Société des Eaux de Melun, l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2004 modifié par deux avenants.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2016, la commune a décidé d'adhérer au SIDEAU Moret Seine et Loing, à compter du 1^{er} janvier 2017, emportant transfert de sa compétence en matière d'eau potable.

Madame le Maire nous informe que pour assurer la continuité du service public Eau potable, il est nécessaire de prolonger ledit contrat d'affermage, par un avenant d'une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au traité d'affermage du service d'eau potable.

CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – 2017/2

Madame le Maire rappelle que la commune a confié à la Société des Eaux de Melun, la mission d'entretien et d'assistance technique pour l'exploitation des ouvrages du service public de l'assainissement par une convention de prestation en date du 23 janvier 2012.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2016, la commune a décidé d'adhérer au SIDASS Moret Seine et Loing, à compter du 1^{er} janvier 2017, emportant transfert de ses compétences optionnelles Collecte et Traitement.

Madame le Maire nous informe que pour assurer la continuité du service public d'assainissement, il est nécessaire de prolonger ladite convention, par une convention provisoire d'une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES MISSIONS D'UN AGENT COMMUNAL POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION – 2017/3

Dans le cadre du transfert des compétences assainissement Collecte et Traitement de la commune de La Genevraye au SIDASS, il convient de maintenir un employé sur les missions qu'il effectuait sur les ouvrages d'assainissement de la commune : STEU et réseaux, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois (3) mois renouvelables et contractualisé par la convention objet de la présente délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 décembre 2016 autorisant le Président du SIDASS Moret Seine et Loing à signer la convention de mise à disposition.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,

DISSOLUTION DU SIADR EPISY / LA GENEVRAYE – 2017/4

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000/SPF/CL/09 en date du 12 septembre 2000 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'animation et le développement rural regroupant les communes d'Episy et de La Genevraye, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2015 n°95 du 29 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle MORET LOING ET ORVANNE, composée des communes déléguées d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot et de Moret sur Loing ;

Considérant l'intégration de la commune d'Episy dans la commune nouvelle Moret Loing Orvanne au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les activités animées par le Syndicat Intercommunal pour l'Animation et le Développement Rural d'Episy – La Genevraye sont reprises dans le cadre de la commune nouvelle Moret Loing Orvanne ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de la dissolution du SIADR à compter du 31 décembre 2016.
- **Accepte** les conditions de liquidation proposées par le Syndicat lors de la réunion du Comité Syndical du 07 décembre 2016, à savoir la répartition de l'actif et du passif du syndicat sera faite de manière équitable entre les communes d'Episy et La Genevraye.
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Animation et le Développement Rural d'Episy – La Genevraye.

RAPPORT ANNUEL 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRAITEMENT DES BOUES DU VAL DE LOING ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – 2017/5

Madame le Maire,

Présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal de Traitement des boues du Val de Loing permettant de mesurer la qualité du service proposé aux usagers et d'en apprécier les performances.

Précise que le rapport a été adopté par le Comité Syndical du SITBVL dans sa séance du 20 décembre 2016.

Rappelle que conformément au décret n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, les Conseils Municipaux de chaque commune membre du syndicat doivent valider ce rapport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** le rapport annuel 2015 du SITBVL.

MODIFICATION DES STATUTS DE MORET SEINE ET LOING – 2017/6

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5211-20 et L 5211-20-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 approuvant la modification des statuts,

Madame le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2017, de nouvelles dispositions relevant de la Loi NOTRe, relatives aux compétences des EPCI à fiscalité propre, entreront en vigueur. MORET SEINE & LOING s'y est conformée en modifiant ses statuts.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre son avis. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.

Les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (sauf avis contraire des communes entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017)
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'Article L 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2017

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création et gestion des MSAP et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'Article 27-2 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'ensemble des autres compétences exercées par MORET SEINE & LOING deviennent des **compétences facultatives**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention, approuve la modification des statuts de Moret Seine et Loing.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, A LA REGION ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX RESTAURATION EGLISE – 2017/10

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer des travaux de restauration de la chapelle Sud de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 40.000 € HT soit 48.000 € TTC et de solliciter des subventions auprès des organismes suivants

Le Conseil Municipal approuve le projet et arrête les modalités de financement comme suit :

Dépenses

- Maçonnerie, charpente, couverture, serrurerie, et peinture murales	32.800,00 € H.T.
- Honoraires maîtrise d'œuvre et frais maîtrise d'ouvrage	7.200,00 € H.T.
Total des dépenses :	40.000,00 € H.T.

Recettes

- Subvention Etat (30 %)	12.000,00 € H.T.
- Subvention Région (20 %)	8.000,00 € H.T.
- Subvention Département (25 %)	10.000,00 € H.T.
Total des subventions :	30.000,00 € HT

Reste à la charge de la commune : **10.000,00 € H.T.**

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
- **dit** que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au budget communal 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU FIPD - TRAVAUX ECOLE – 2017/11

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer des travaux de sécurisation de l'école dont le coût prévisionnel s'élève à 7.705,29 € HT soit 9.130,58 € TTC et de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal approuve le projet et arrête les modalités de financement comme suit :

Dépenses

- Remplacement serrures portes donnant sur cours école	1.157,69 € H.T.
- Pose de stores occultants dans lieux de confinement	2.883,60 € H.T.
- Pose d'une alarme spécifique alerte « Attentat-Intrusion »	3.664,00 € H.T.
Total des dépenses :	7.705,29 € H.T.

Recettes

- Subvention DETR (30 %)	2.311,59 € H.T.
- Subvention FIPD (50 %)	3.852,65 € H.T.

Total des subventions : **6.164,24 € H.T.**

Reste à la charge de la commune : **1.541,05 € H.T.**

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
- **dit** que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au budget communal 2017.

FETE DES PLANTES : TARIFS DES EXPOSANTS – 2017/12

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués aux exposants de la fête des Plantes, 30 € pour les professionnels et gratuité pour les particuliers. Lors de la dernière réunion, la commission a décidé de porter le tarif des exposants professionnels à 35 € et celui des particuliers à 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs appliqués ci-dessus à compter de l'année 2017.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- la commission Finances se réunira lundi 30 janvier à 19 h 30.
- Une réunion de la Commission Loisirs Culture et Communication est programmée le jeudi 02 février à 19 h 30 pour la préparation du bulletin municipal.
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de doléances, reçu d'une administrée de Cugny.
- Suite aux changements des modalités de collecte des déchets à compter du 1^{er} février 2017, un nouveau calendrier a été établi et sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Celui-ci sera également communiqué sur la page Facebook de la commune.
- Suite aux différents arrêts maladie, un point est fait sur l'organisation du travail du personnel de l'école.